

Toute l'instruction du peuple dépend de là. Les lèvres du sacrificateur gardent la science, et le peuple recherche la loi dans sa bouche<sup>1</sup>. Le roi même la reçoit de sa main. C'est l'ange (c'est l'envoyé, c'est l'ambassadeur) du Seigneur des armées<sup>2</sup>. Nous sommes ambassadeurs pour Jésus-Christ, dit saint Paul<sup>3</sup>, et Dieu exhorte par nous.

L'expérience ne fait que trop voir que l'ignorance ou les désordres des pasteurs ont causé presque tous les maux de l'Église, et des scandales à faire tomber en erreur, s'il se pouvait, jusqu'aux élus.

Si donc les pasteurs ne sont, comme dit saint Paul<sup>4</sup>, des « ouvriers irréprochables, qui sachent traiter droitement la parole de vérité; » c'est la plus grande tentation du peuple fidèle.

Jésus-Christ a établi ses apôtres pour être la lumière du monde, et les a mis sur le chandelier pour éclairer la maison de Dieu<sup>5</sup>, plus encore par leur bonne vie, que par leur doctrine. Mais si la lumière qui est en nous n'est que ténèbres, que seront les ténèbres mêmes?<sup>6</sup>

Vous donc, qui regardez plus ou la brigade ou la faveur que le mérite, en mettant des sujets indignes ou par l'ignorance ou par la vie, avez-vous entrepris de rendre le sacerdoce et l'Église même méprisables? Écoutez ce que dit un prophète à de tels pasteurs<sup>7</sup>: « Vous vous êtes détournés de la voie, et vous avez scandalisé le peuple de Dieu, en n'observant pas la loi (que vous prêchiez): je vous ai livrés au mépris des peuples (vous tomberez dans le décri); vous serez vils à leurs yeux. »

Car que fera-t-on d'un « sel insipide et affadi? Il n'est plus bon, dit le Fils de Dieu<sup>8</sup>, que pour être foulé aux pieds. »

Il est écrit de « Simon, fils d'Onias, souverain pontife<sup>9</sup>, qu'en montant au saint autel, il honorait et ornait le saint habit qu'il portait. » Par une raison contraire, les pontifes qui ne sont pas saints, en montant à l'autel déshonorent le saint habit qui les fait regarder avec tant de respect, et ternissent l'éclat de l'Église et de la religion.

Que ferez-vous donc, ô prince! pour éviter le malheur de donner à l'Église de mauvais pasteurs? Faites ce que dit saint Paul<sup>10</sup>: « Qu'ils soient

<sup>1</sup> Malach. II, 7.  
<sup>2</sup> Deut. XVII, 18.  
<sup>3</sup> Malach. II, 7.  
<sup>4</sup> II. Cor. V, 20.  
<sup>5</sup> II. Tim. II, 15.  
<sup>6</sup> Matth. V, 14, 15.  
<sup>7</sup> Ibid. VI, 23.  
<sup>8</sup> Malach. II, 8, 9.  
<sup>9</sup> Matth. V, 13.  
<sup>10</sup> Eccl. I, 1, 12.  
<sup>11</sup> I. Tim. III, 10.

« éprouvés, et puisqu'ils servent. » S'il parle ainsi des diacres, que dirait-il des évêques! Le clergé est une milice: ne mettez pas à la tête celui qui n'a jamais eu de commandement. Consultez la voix publique. « Il faut, dit saint Paul<sup>1</sup>, que celui qu'on veut faire évêque, ait bon témoignage, même de ceux de dehors, » même s'il peut des hérétiques et des infidèles; à plus forte raison des fidèles: « de peur qu'il ne tombe dans le mépris. »

Toutes les fois qu'il faut nommer un évêque, le prince doit croire que Jésus-Christ même lui parle en cette sorte: O prince qui me nommez des ministres, je veux que vous me les donniez dignes de moi. Je vous ai fait roi, faites-moi régner, et donnez-moi des ministres qui puissent me faire obéir. Qui m'obéit vous obéit: votre peuple est le peuple que j'ai mis en votre garde. Mon Église est entre vos mains. Ce choix n'était pas naturellement de votre office: vous avez voulu vous en charger; prenez garde à votre péril, et à mon service.

Les rois ne doivent pas croire, sous prétexte qu'ils ont le choix des pasteurs, qu'il leur soit libre de les choisir à leur gré: ils sont obligés de les choisir tels que l'Église veut qu'on les choisisse. Car l'Église, leur en laissant la nomination ou le choix, n'a pas prétendu exempter ses ministres de sa discipline.

L'abrégé de toutes les lois de l'Église est celle-ci, du concile de Trente<sup>2</sup>. En choisissant les évêques, on est obligé de « choisir ceux qu'on jugera en conscience les plus dignes et les plus utiles à l'Église, à peine de péché mortel. » Décret qu'on ne peut trop lire, et trop souvent inculquer aux princes. « Telle est la ville, quel est son conducteur, » dit le Saint-Esprit<sup>3</sup>. Ainsi, « tout l'état et tout l'ordre de la famille de Jésus-Christ est en péril, si ce qu'on veut trouver dans le corps ne se trouve auparavant dans le chef, » dit le concile de Trente<sup>4</sup>. Il en est de même, à proportion, de tous les prélats et de tous les ministres de l'Église.

Le prince, par un mauvais choix des prélats, se charge devant Dieu et son Église du plus terrible de tous les comptes; et non-seulement de tout le mal qui se fait par les indignes prélats; mais encore de l'omission de tout le bien qui se ferait s'ils étaient meilleurs.

<sup>1</sup> I. Tim. III, 7.  
<sup>2</sup> Conc. Trid. sess. XXIV, de reform. cap. 1.  
<sup>3</sup> Eccl. X, 2.  
<sup>4</sup> Conc. Trid. sess. XXIV, de reform. cap. 1.

XIV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince doit protéger la piété, et affectionner les gens de bien.

Ils sont le soutien de son État. « S'il se trouve cinquante justes dans cette ville abominable (qu'on ne nomme pas); s'il s'y en trouve quarante-cinq, s'il s'y en trouve quarante, ou trente, ou vingt; s'il s'y en trouve jusqu'à dix, je ne perdrai pas la ville pour l'amour de ces dix justes, » dit le Seigneur à Abraham<sup>1</sup>.

XV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince ne souffre pas les impies, les blasphémateurs, les jureurs, les parjures, ni les devins.

« Le roi sage dissipe les impies, et courbe des voûtes sur eux<sup>2</sup>. » Il les enferme dans des cachots, d'où personne ne les peut tirer. Ou comme d'autres traduisent sur l'original: « Il tourne des roues sur eux. » Il les brise, il les met en poudre, en faisant rouler sur eux des chariots armés de fer, comme fit Gédéon à ceux de Soccoth<sup>3</sup>, et David aux enfants d'Ammon<sup>4</sup>.

Le Seigneur dit à Moïse<sup>5</sup>: « Menez le blasphémateur hors du camp » (il ne faut point qu'on y respire le même air que lui; et son dernier soupir, exhalé dedans, l'infecterait): « et que ceux qui l'ont ouï mettent la main sur sa tête (en témoignage), et que tout le peuple le lapide. Et tu diras, ajoute-t-il, à tout Israël: Celui qui maudit son Dieu, portera son péché; que celui qui blasphème le nom du Seigneur, meure de mort. Toute la multitude l'accablera de pierres, soit qu'il soit citoyen ou étranger. » Chacun se doit purger de la part qu'on pourrait avoir à un crime si abominable.

Nabuchodonosor, un prince infidèle, étonné des merveilles de Dieu, qui avait délivré des flammes ces trois jeunes hommes si célèbres dans l'histoire sainte, fit cette ordonnance<sup>6</sup>: « C'est de moi, dit-il, qu'est parti ce décret royal: Quiconque blasphémera contre le dieu de Sadrach, Misach et Abdénago, qu'il périsse, et que sa maison soit renversée; car il n'y a pas un autre Dieu qui puisse sauver comme celui-là. »

Le parjure est un impie et un blasphémateur, qui prend le nom de Dieu en vain<sup>7</sup>; qui par là traite Dieu de chose vaine; qui ne croit pas que Dieu soit juste, ni puissant, ni véritable; qui le défie de lui faire du mal, et ne craint non plus sa justice, qu'il invoque contre soi-même,

<sup>1</sup> Gen. XVIII, 26 et seq.  
<sup>2</sup> Prov. XX, 26.  
<sup>3</sup> Jud. VIII, 16.  
<sup>4</sup> II. Reg. XII, 31. I. Par. XX, 3.  
<sup>5</sup> Levit. XXIV, 13 et seq.  
<sup>6</sup> Dan. III, 99.  
<sup>7</sup> Exod. XX, 7.

que si au lieu de Dieu il nommait une idole vaine et muette.

Le jurement fréquent tient du blasphème, et expose au parjure. « Le discours mêlé de beaucoup de serments fait dresser les cheveux, et l'irrévérence du nom de Dieu pris en vain fait boucher les oreilles<sup>1</sup>. L'homme qui jure beaucoup sera rempli d'iniquité, et la plaie ne sortira point de sa maison<sup>2</sup>. »

C'est par la même raison que le prince doit exterminer de dessus la terre les devins et les magiciens, qui s'attribuent à eux-mêmes, ou qui attribuent aux démons, la puissance divine. Et on sait ce qui arriva à Saül, pour avoir lui-même violé l'ordonnance qu'il avait faite contre cette impiété<sup>3</sup>.

XVI<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les blasphèmes font périr les rois et les armées.

Sennachérib, roi d'Assyrie, après avoir fait à Ézéchiass et à son peuple des menaces pleines de blasphèmes, et leur avoir envoyé des ambassadeurs avec une lettre où étaient ces paroles<sup>4</sup>: « Que votre Dieu, en qui vous mettez votre confiance, ne vous trompe pas. Les dieux des autres nations les ont-ils sauvés? Où est le roi d'Émath, et le roi d'Arphad, et les rois de tant d'autres peuples vaincus, qui ont invoqué leurs dieux inutilement contre moi? » Voici, dit Ézéchiass, un jour d'affliction, un jour de menace, un jour de blasphème. Mais, ô Seigneur! nous ne pouvons rien. Tout ce peuple fait des efforts inutiles, semblables à ceux d'une femme dont l'enfant est prêt à sortir, et qui n'a pas assez de force pour accoucher. Mais peut-être que Dieu écouterait les blasphèmes de ses ennemis, qui le comparent aux idoles des Gentils<sup>5</sup>. « Et Ézéchiass prit les lettres de la main des ambassadeurs, et il alla dans le temple, et il les étendit tout ouvertes devant le Seigneur. » Il n'eut point de plus fortes armes. Et les blasphèmes de ce prince impie le firent périr lui et son armée; et il y eut, en une nuit, cent quatre-vingt-cinq mille hommes égorgés de la main d'un ange<sup>6</sup>.

Quoique Dieu ne fasse pas toujours des exécutions si éclatantes; il sait venger les blasphèmes par des voies aussi efficaces, quoique plus cachées. Celui qui avait envoyé son ange contre Sennachérib, inspira contre Nicanor un invincible courage à Judas le Machabée et à ses soldats. L'impie périt avec son armée immense qui

<sup>1</sup> Eccl. XXVII, 15.  
<sup>2</sup> Ibid. XXIII, 12.  
<sup>3</sup> I. Reg. XXVIII. Ci-devant, liv. V, art. III, 1<sup>re</sup> proposition.  
<sup>4</sup> IV. Reg. XIX, 10, 11, 12, 13.  
<sup>5</sup> Ibid. 3, 4.  
<sup>6</sup> Ibid. 14, 15, 35.

menaçait le ciel. « La main qu'il avait levée contre le temple y fut attachée; sa tête fut exposée au haut d'une tour. Et sa langue, dont il avait dit : Y a-t-il un Dieu puissant dans le ciel? et moi je suis puissant sur la terre, fut donnée en proie aux oiseaux du ciel. Et tous les cieux bénirent le Seigneur en disant : Béni soit Dieu qui a conservé son temple<sup>1</sup>. »

XVII<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le prince est religieux observateur de son serment.

Nous avons vu les qualités du serment marquées par saint Paul<sup>2</sup>; et premièrement « qu'on jure par plus grand que soi<sup>3</sup>. »

Cela regarde les rois d'une manière toute spéciale. On jure par plus grand que soi : c'est-à-dire, on jure par son souverain et par son juge. Dieu est le souverain des rois et des puissances suprêmes; il est leur juge spécial, parce que lui seul les peut juger, et qu'il faudrait qu'il les jugât quand il ne jugerait pas le reste des hommes.

« On jure, ajoute l'apôtre<sup>4</sup>, par quelque chose d'immuable. » Ce qu'il explique en disant « qu'on jure par quelque chose qui ne peut mentir, ni tromper personne. » Et c'est ce qui devait être principalement ordonné à l'égard des rois, parce que tout le monde étant si porté à les flatter et à les tromper, il fallait prendre contre eux, pour témoin et pour juge, celui qui seul ne flatte pas.

Le prince jure à Dieu, dans son sacre, comme nous allons le voir plus au long, de maintenir les privilèges des Églises, de conserver la foi catholique qu'il a reçue de ses pères, d'empêcher les violences, et de rendre justice à tous ses sujets. Ce serment est le fondement du repos public; et Dieu est d'autant plus obligé par sa propre vérité à se le faire tenir, qu'il en est le seul vengeur.

Il y a une autre sorte de serment que les puissances souveraines font à leurs égales, de garder la foi des traités. Car, comme dans tout traité on se soumet pour l'exécution à quelque juge, ceux qui n'ont pour juge que Dieu ont recours à lui dans leurs traités, comme au dernier appui de la paix publique.

De tout cela il résulte que les princes qui manquent à leurs serments (ce qu'à Dieu ne plaise qu'il leur arrive jamais), autant qu'il est en eux rendent vain ce qu'il y a de plus ferme parmi les hommes; et en même temps, rendent impossible la société et le repos du genre humain. Par où ils font Dieu et les hommes, leurs justes et irrè-

<sup>1</sup> II. Mach. xv, 4, 5, 32, 33, 34.

<sup>2</sup> Ci-devant. liv. vii, art. ii, iii<sup>e</sup> proposit.

<sup>3</sup> Hebr. vi, 16.

<sup>4</sup> Ibid. 18.

conciliables ennemis; puisque, pour les concilier, il ne reste plus rien au-dessus de ce qu'ils ont rendu nul.

Qui ne sent pas combien cela est terrible, n'a plus rien qu'il puisse sentir, que l'enfer même; et la vengeance de Dieu manifestement et impitoyablement déclarée.

XVIII<sup>e</sup> PROPOSITION.

Où l'on expose le serment du sacre des rois de France.

L'archevêque consacrant, ou les évêques, parlent en ces termes au roi, dès le commencement de son sacre, au nom de toutes les Églises qui lui sont sujettes<sup>1</sup>: « Nous vous supplions d'accorder, à nous et à nos Églises, que vous conserverez et défendrez le privilège canonique, avec la loi et la justice que leur est due<sup>2</sup>: ce qui comprend les immunités ecclésiastiques, également établies par les canons et par les lois. Et le roi répond: « Je vous promets de conserver à vous, et à vos Églises, le privilège canonique, avec la loi, et la justice qui leur est due: et je leur promets de leur accorder la défense de ces choses, ainsi qu'un roi la doit accorder par droit dans son royaume à un évêque, et à l'Église qui lui est commise. »

Puis on chante le *Te Deum*: et le roi debout fait les promesses suivantes: « Je promets, au nom de Jésus-Christ, ces trois choses au peuple chrétien qui m'est sujet. Premièrement, que tout le peuple chrétien de l'Église de Dieu conserve en tout temps, sous nos ordres, la paix véritable. En second lieu, que j'interdise toute rapacité et iniquité. En troisième lieu, qu'en tout jugement j'ordonne l'équité et la miséricorde. »

Après qu'on a dit les litanies, le prince prosterné se relève, et est interrogé, en cette sorte, par le seigneur métropolitain<sup>3</sup>: « Voulez-vous tenir la sainte foi qui vous a été laissée par des hommes catholiques, et l'observer par de bonnes œuvres? Et le roi répond: Je le veux. Le métropolitain continue: Voulez-vous être le tuteur et le défenseur des églises, et des ministres des Églises? Et le roi répond: Je le veux. Le métropolitain demande encore: Voulez-vous gouverner et défendre votre royaume qui vous a été accordé de Dieu, selon la justice de vos pères? Et le roi répond: Je le veux; et autant qu'il me sera possible, avec la grâce de Dieu, en consolation à tout le monde. Ainsi je promets de le faire fidèlement en tout, et par tout. »

<sup>1</sup> Cérémonial français, pag. 14.

<sup>2</sup> Ibid. pag. 16.

On lui demande enfin<sup>4</sup>: « s'il veut défendre les saintes Églises de Dieu, et leurs pasteurs, et tout le peuple qui lui est soumis, justement et religieusement, par une royale providence, selon les coutumes de ses pères. Et après qu'il a répondu qu'il le fera de tout son pouvoir, l'évêque demande au peuple s'il ne s'engage pas à se soumettre à un tel prince, qui lui promet la justice et toute sorte de bien; et s'assujettir à son règne avec une ferme fidélité, et obéir à ses commandements, selon ce que dit l'apôtre: « Que toute âme soit assujettie aux puissances supérieures<sup>5</sup>; soit au roi, comme étant au-dessus de tous les autres<sup>6</sup>. Qu'alors il soit répondu, d'une même voix par tout le clergé et par tout le peuple: Qu'il soit ainsi, qu'il soit ainsi. Amen, amen. »

Après l'onction accoutumée, un évêque fait cette prière<sup>4</sup>: « Accordez-lui, Seigneur, qu'il soit le fort défenseur de sa patrie, le consolateur des Églises et des saints monastères avec une grande piété et une royale munificence; qu'il soit le plus courageux et le plus puissant de tous les rois, le vainqueur de ses ennemis, qu'il abatte ceux qui se soulèveront contre lui, et les nations païennes; qu'il soit terrible à ses ennemis par la grande force de la puissance royale; qu'il paraisse magnifique, aimable et pieux aux grands du royaume; et qu'il soit craint et aimé de tout le monde. »

En lui donnant le sceptre, la main de justice et l'épée, l'archevêque lui dit<sup>5</sup>: que « cette épée est bénite, afin d'être, selon l'ordre de Dieu, la défense des saintes Églises: et on l'avertit de se souvenir de celui à qui il a été dit par le prophète: Mettez votre épée à votre côté, ô très-puissant<sup>6</sup>! Afin que l'équité ait toute sa force, que les remparts de l'iniquité soient puissamment détruits, et enfin que vous méritiez, par le soin que vous prendrez de la justice, de régner éternellement avec le Fils de Dieu, dont vous êtes la figure. »

Le roi promet aussi<sup>7</sup> « de conserver la souveraineté, les droits et noblesses de la couronne de France, sans les aliéner ou les transporter à personne, et d'exterminer de bonne foi, selon son pouvoir, tous hérétiques notés et condamnés par l'Église; » et il affermit toutes ces choses par serment.

Dans la bénédiction de l'épée<sup>8</sup>, on prie Dieu

<sup>1</sup> Cérémonial français, pag. 16, 17.

<sup>2</sup> Rom. xiii, 1.

<sup>3</sup> I. Petr. ii, 13.

<sup>4</sup> Cérémonial français, pag. 19.

<sup>5</sup> Ibid. p. 20, 21.

<sup>6</sup> Psal. xlii, 4.

<sup>7</sup> Cérémon. français, pag. 33.

<sup>8</sup> Ibid. pag. 34.

« qu'elle soit en la main de celui qui désire s'en armer pour la défense et la protection des Églises, des veuves, des orphelins, et de tous les serviteurs de Dieu. » Ainsi on montre que la force n'est établie qu'en faveur de la justice et de la raison, et pour soutenir la faiblesse.

Les richesses, l'abondance de toute sorte de biens, la splendeur, et la magnificence royale, sont demandées à Dieu pour le roi, par cette prière<sup>1</sup>: « Faites, Seigneur, que de la rosée du ciel et de la graisse de la terre, le blé, le vin, l'huile, et toute la richesse et l'abondance des fruits, lui soient données et continuées par la sagesse divine; en sorte que, durant son règne, la santé et la paix soient dans le royaume, et que la gloire et la majesté de la dignité royale éclate dans le palais aux yeux de tout le monde, et envoie partout les rayons de la puissance royale. »

Cette splendeur doit porter dans tous les esprits, une impression de la puissance des rois, et paraître comme une image de la cour céleste.

Quel compte ne rendront point à Dieu les princes qui négligeraient de tenir des promesses si solennellement jurées!

XIX<sup>e</sup> PROPOSITION.

Dans le doute on doit interpréter en faveur du serment.

C'est ainsi que fit Josué. La ville de Gabaon était de celles que Dieu avait destinées à la demeure de son peuple, et dont il avait ordonné que les habitants seraient passés sans miséricorde au fil de l'épée, à cause de leurs crimes, aussi bien que tous les autres. Les Amorrhéens, habitants de Gabaon, effrayés des victoires de Josué et des Israélites, usèrent de finesse; et feignant de venir de pays bien éloignés, ils les abordèrent en disant qu'ils venaient de loin, émerveillés des prodiges que Dieu faisait en leur faveur, pour se soumettre à leur empire<sup>2</sup>. Ils firent tout ce qu'il fallait pour tromper Josué et les autres chefs, qui leur promirent la vie avec serment.

Trois jours après, on connut la vérité. La question fut de savoir si on s'en tiendrait à l'alliance jurée. Deux fortes raisons s'y opposaient: l'une était la fraude de ces peuples, à qui on ne pardonna que sur un faux exposé; l'autre était le commandement de Dieu, qui ordonnait qu'on les exterminât entièrement. Mais Josué et les chefs du peuple s'en tinrent au serment et à l'alliance.

Contre la surprise, on disait qu'il fallait s'être informé de la vérité avant que de s'engager, « et

<sup>1</sup> Cérémonial français, pag. 35.

<sup>2</sup> Jos. ix, 3 et seq.

« interroger la bouche du Seigneur<sup>1</sup> ; » en quoi Josué avait manqué : mais que l'engagement étant pris, et le nom de Dieu y étant interposé, il s'en fallait tenir là.

Au commandement divin de faire passer tous ces peuples au fil de l'épée, Josué et les chefs opposaient un commandement plus ancien et plus important, de ne prendre pas en vain le nom de Dieu. « Nous avons juré par le nom du Seigneur « Dieu d'Israël, que nous leur sauverions la vie : « nous ne pouvons la leur ôter<sup>2</sup>. » Tout le peuple, qui murmurait auparavant, se rendit à cette raison, et approuva la décision de Josué et de ses chefs.

Dieu même la confirma lorsqu'il délivra Gabaon des rois amorrhéens qui la tenaient assiégée, par cette fameuse victoire où Josué arrêta le soleil<sup>3</sup>.

Et longtemps après, du vivant de David, parce que pendant le règne de Saül, ce prince cruel avait voulu remuer cette question, et sous prétexte de zèle, faire mourir les Gabaonites ; Dieu envoya la peste en punition de cet attentat, et ne se laissa fléchir qu'après qu'on eut puni rigoureusement la cruauté de Saül dans sa famille<sup>4</sup> ; soit qu'elle y eût concouru, soit qu'elle fût justement châtiée pour d'autres crimes. Ainsi la décision de Josué fut confirmée par une déclaration manifeste de la volonté de Dieu ; et tout le peuple y demeura ferme jusqu'aux derniers temps.

La force de la décision eut un effet perpétuel ; et non-seulement sous les rois, mais encore du temps d'Esdras, et au retour de la captivité<sup>5</sup>.

C'est ainsi que furent sauvés les Gabaonites. La foi du peuple de Dieu, la sainteté des serments, la majesté et la justice du Dieu d'Israël, éclatèrent magnifiquement dans cette occasion ; et il resta à la postérité un exemple mémorable, d'interpréter les traités en faveur du serment.

#### ARTICLE VI.

*Des motifs de religion particuliers aux rois.*

##### PREMIÈRE PROPOSITION.

C'est Dieu qui fait les rois, et qui établit les maisons régnantes.

Saül cherchait les ânesses de son père Cis ; David paissait les brebis de son père Isaï, quand Dieu les a élevés, d'une condition si vulgaire, à la royauté<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Jos. IX, 14.

<sup>2</sup> Ibid. 19.

<sup>3</sup> Ibid. x.

<sup>4</sup> II. Reg. XXI, 1, 2 et seq.

<sup>5</sup> I. Esdr. II, 70 ; VII, 7, 24 ; VIII, 17, 20. II. Esdr. VII, 60 ; x, 28.

<sup>6</sup> I. Reg. IX, x, XVI.

Comme il donne les royaumes, il les coupe par la moitié quand il lui plaît. Il fit dire à Jéroboam par son prophète<sup>1</sup> : « Je partagerai le « royaume de Salomon, et je t'en donnerai dix « tribus ; à cause qu'il a adoré Astarthé, la déesse « des Sidoniens ; et Chamos, le dieu de Moab ; « et Moloch, le dieu des enfants d'Ammon. Je « lui laisserai une tribu, à cause de David mon « serviteur ; et Jérusalem, la cité sainte que j'ai « choisie. »

Le prophète Jéhu, fils d'Hanani, eut aussi ordre de dire à Baasa, le troisième roi d'Israël après Jéroboam<sup>2</sup> : « Je t'ai élevé de la poussière, et je « t'ai donné la conduite de mon peuple d'Israël ; « et tu as marché sur les voies de Jéroboam, et tu « as excité mon indignation contre toi : je te « perdrai, toi et ta maison. »

Par la même autorité, un prophète alla à Jéhu, fils de Josaphat fils de Namsi ; et le trouvant au milieu des grands, il dit tout haut : O prince, « j'ai à vous parler. A qui de nous voulez-vous « parler ? répondit Jéhu. A vous, prince, continua « le prophète. Et il le tira, selon l'ordre qu'il avait « reçu de Dieu, dans le cabinet le plus secret de la « maison, et lui dit : Le Seigneur vous a oint roi « sur le peuple d'Israël ; et vous détruirez la mai- « son d'Achab, votre seigneur<sup>3</sup>. »

Dieu exerce le même pouvoir sur les nations infidèles. « Va, dit-il au prophète Élie<sup>4</sup>, retourne « sur tes pas par le désert jusqu'à Damas ; et quand « tu y seras arrivé, tu oindras Hazaël pour être « roi de Syrie. »

Par ces actes extraordinaires, Dieu ne fait que manifester plus clairement ce qu'il opère dans tous les royaumes de l'univers, à qui il donne des maîtres tels qu'il lui plaît. « Je suis le Seigneur, « dit-il<sup>5</sup> ; c'est moi qui ai fait la terre avec les « hommes et les animaux ; et je les mets entre les « mains de qui je veux. »

C'est Dieu encore qui établit les maisons régnantes. Il a dit à Abraham<sup>6</sup> : « Les rois sortiront « de vous ; » et à David<sup>7</sup> : « Le Seigneur vous fera « une maison ; » et à Jéroboam<sup>8</sup> : « Si tu m'es « fidèle, je te ferai une maison comme j'ai fait à « David. »

Il détermine le temps que doivent durer les maisons royales. « Tes enfants seront sur le trône « jusqu'à la quatrième génération, dit-il à Jéhu<sup>9</sup>. »

« J'ai donné ces terres à Nabuchodonosor, roi

<sup>1</sup> III. Reg. XI, 31, 32, 33.

<sup>2</sup> Ibid. XVI, 1, 2, 3.

<sup>3</sup> IV. Reg. IX, 4, 5 et seq.

<sup>4</sup> III. Reg. XIX, 15.

<sup>5</sup> Jerem. XXVII, 5.

<sup>6</sup> Gen. XVII, 6.

<sup>7</sup> II. Reg. VII, 11.

<sup>8</sup> III. Reg. XI, 38.

<sup>9</sup> IV. Reg. x, 30.

« de Babylone. Ces peuples seront assujettis à « lui, à son fils, et au fils de son fils, jusqu'à ce « que le temps soit venu<sup>1</sup>. »

Et tout cela est la suite de ce conseil éternel, par lequel Dieu a résolu « de faire sortir tous les « hommes d'un seul, pour les répandre sur toute « la face de la terre, en déterminant les temps « et les termes de leur demeure<sup>2</sup>. »

##### II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Dieu inspire l'obéissance aux peuples, et il y laisse répandre un esprit de soulèvement.

Dieu, qui tient en bride les flots de la mer, est le seul qui peut aussi tenir sous le joug l'humour indocile des peuples. Et c'est pourquoi David lui chantait<sup>3</sup> : « Béni soit le Seigneur mon « Dieu, mon protecteur en qui j'espère, qui sou- « met mon peuple à ma puissance. »

Il agit dans les cœurs des nouveaux sujets qu'il avait donnés à Saül : « et une partie de l'ar- « mée, dont Dieu toucha le cœur, suivit Saül<sup>4</sup>. »

En inspirant l'obéissance aux sujets, il met aussi dans le cœur du prince une confiance secrète, qui le fait commander sans crainte : « Et « Dieu donna à Saül un autre cœur<sup>5</sup>. » Lui qui se regardait auparavant comme le dernier de tout le peuple d'Israël, prend en main le commandement et des peuples et des armées ; et sent en lui-même toute la force qu'il fallait pour agir en maître.

Après que le prophète envoyé de Dieu eut parlé à Jéhu pour le faire roi, « les seigneurs lui « demandèrent<sup>6</sup> : Que vous voulait cet insensé ? « Et il leur dit : Le connaissez-vous, et savez-vous « ce qu'il m'a dit ? Ils lui répondirent : Tout ce « qu'il aura dit est faux : mais ne laissez pas de « nous le raconter. » Voilà ce qu'ils dirent, peu disposés, comme on voit, à en croire le prophète. Mais Jéhu ne leur eut pas plutôt rapporté que ce prophète l'avait sacré roi, que « tous aussitôt « prirent leurs manteaux, les étendant sous ses « pieds en forme de tribunal, et firent sonner la « trompette, et crièrent : Jéhu est roi<sup>7</sup>. » Et ils oublièrent Joram, leur roi légitime, pour qui ils venaient d'exposer leur vie dans une bataille sanglante contre le roi de Syrie, et dans le siège de Ramoth-Galaad : tant Dieu changea promptement les cœurs.

Il faut toujours se souvenir que ces choses si extraordinaires ne servent qu'à manifester ce que

<sup>1</sup> Jerem. XXVII, 6, 7.

<sup>2</sup> Act. XVII, 26.

<sup>3</sup> Ps. CXLIII, 1, 2.

<sup>4</sup> I. Reg. x, 26.

<sup>5</sup> Ibid. 9 ; IX, 21.

<sup>6</sup> IV. Reg. IX, 11, 12.

<sup>7</sup> Ibid. 13.

Dieu fait ordinairement d'une manière aussi efficace, quoique plus cachée. En même temps qu'il inspire aux grands de suivre Jéhu, par un secret jugement de sa providence, il se répand dans le peuple un esprit de soulèvement universel, et rien ne le soutient plus dans le royaume. Jéhu marche, avec sa troupe conjurée, à Jezraël où était le roi. Comme on le vit arriver, Joram envoya pour lui demander s'il venait en esprit de paix<sup>1</sup>. De quelle paix me parlez-vous ? dit-il à celui qui lui faisait ce message. Passez ici, et suivez-moi. Joram en envoya un autre pour faire la même demande : il reçut la même réponse, et il imita le premier en se joignant à Jéhu. Le roi, qui ne recevait aucune réponse, avance en personne avec le roi de Juda, croyant étonner Jéhu par la présence de deux rois unis, dont l'un était son souverain. « Aussitôt qu'il « eut aperçu Jéhu, il lui dit<sup>2</sup> : Venez-vous en « paix ? Quelle paix y a-t-il pour vous ? répliqua-t- « il. En même temps il banda son arc, et perça « d'un coup de flèche le cœur de Joram, qui « tomba mort à ses pieds. » Il restait dans le palais la reine Jézabel, mère de Joram. « Elle parut à la « fenêtre, richement parée, les yeux colorés d'un « fard exquis. Qui est celle-là ? dit Jéhu ; et il or- « donne aux eunuques de cette princesse de la pré- « cipiter du haut en bas<sup>3</sup>. » Après toute cette sanglante exécution, il envoya des ordres à Samarie de faire mourir les enfants du roi<sup>4</sup>, et tous les grands du royaume résolurent de les faire mourir, au nombre de soixante-dix, dont ils portèrent les têtes à Jéhu ; et il envahit le royaume sans résistance. Dieu vengea par ce moyen les impiétés d'Achab et de Jézabel, sur eux et sur leur maison.

Voilà l'esprit de révolte qu'il envoie, quand il veut renverser les trônes. Sans autoriser les rébellions, Dieu les permet, et punit les crimes par d'autres crimes, qu'il châtie aussi en son temps ; toujours terrible et toujours juste.

##### III<sup>e</sup> PROPOSITION.

Dieu décide de la fortune des États.

« Le Seigneur Dieu frappera Israël, comme « on remue un roseau dans l'eau ; et l'arra- « chera de la bonne terre, qu'il avait donnée à « leurs pères : et, comme par un coup de vent, il « les transportera à Babylone<sup>5</sup>. » Tant est grande la facilité avec laquelle il renverse les royaumes les plus florissants.

<sup>1</sup> IV. Reg. IX, 18, 19, 20, 21.

<sup>2</sup> Ibid. 22 et seq.

<sup>3</sup> Ibid. 30 et seq.

<sup>4</sup> Ibid. x, 1 et seq.

<sup>5</sup> III. Reg. XIV, 15.